



Charte du 115 Du Particulier

Mouvement Citoyen fondé par Brann du SENON

En prenant connaissance de notre Charte, le citoyen qui veut s'engager en ce sens, s'engage à en respecter le fondement et l'esprit et ce, toujours sans contrainte ni asservissement

LIBRE !

Le 115 Du Particulier est un groupe d'aides aux Sans Abris et aux Victimes de l'exclusion sociale.

Pour combattre l'égoïsme et l'inégalité, père et mère de la misère, le 115 Du Particulier est convaincu que le partage reste l'arme la plus efficace !

Le 115 Du Particulier recueille LES INTENTIONS de dons matériels comme : Nourriture, couverture, vêtements, douche, offre d'hébergement et les redistribue sans intermédiaire et sous la simple condition d'entente entre l'offreur et le demandeur...

Et ce, toujours sans aucune contrainte, ni obligation.

Il appartient au tout à chacun de DONNER QUAND, OU, COMMENT et à QUI on veut, toujours dans la mesure de ses moyens,

SANS QUE L'ON AIT DE COMPTE A RENDRE !

ET SANS QUE L'ON SOIT OBLIGE DE PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LE DON A TRAVERS LES SHOWS DE LA CHARITY BIZNESS !!!

LIBRE !

En somme, le 115 du Particulier prétend mettre en relation DIRECTE la main qui donne et la main qui a besoin, prolongeant simplement et naturellement les élans qui parfois ont du mal à se rejoindre faute de communicabilité ou à cause d'interférence malhonnête...

**PAS D'ARGENT DU CONTRIBUABLE !
PAS DE CONTRAINTE D'ARGENT ENTRE NOUS !**

Que du concret !

Ainsi pas de doute sur la destination des dons !

ET LE TOUT DE PARTICULIERS A PARTICULIERS...

Parce que la solidarité ne peut avoir de guide que le cœur,,,

Parce que la solidarité n'est pas une affaire d'oseille, mais bien une histoire humaine !...

Le 115 du Particulier n'est pas là pour « téléguidé » la générosité, mais bien pour lui RESTITUER sa liberté légitime, soit son expression naturelle et pas celle du formatage !

Charte du 115 Du Particulier

Créant ainsi **UN LIEU COMMUN**, une Maison Humaine où, en concertation avec toutes « les bonnes volontés », il propose, relaie, coordonne et dispatche les aides vers leurs destinataires, soit les plus démunis.

Car l'exclusion conduit bien à l'incitoyenneté !

TOUTE PERSONNE A DROIT A LA DIGNITÉ CITOYENNE !

En effet, de part la constitution française, la dignité citoyenne est un dû républicain reconnu par son législateur, donc la respecter reste un devoir collectif.

Entendons le législateur qui l'exprime en ces termes :

ACCUEIL INCONDITIONNEL DES SANS ABRI :

Article L345-2-2 (code de l'action sociale) « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, ... »

Article L345-2-3 : « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. » Loi de réquisition des logements vacants :

Article L641-1 (code de la construction) : « Sur proposition du service municipal du logement et après avis du maire, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder, par voie de réquisition, pour une durée maximum d'un an renouvelable, à la prise de possession partielle ou totale des locaux à usage d'habitation vacants, inoccupés ou insuffisamment occupés, en vue de les attribuer aux personnes mentionnées à l'article L. 641-2. »

et tel que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme peut le traduire dans son article 25 :

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme

Article 25. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Le 115 du Particulier n'a PAS la prétention de se substituer aux travailleurs sociaux, ni aux personnels spécialisés en psy, ni même aux associations ou aux institutions existantes, mais bien de proposer et de réfléchir à « un coup de main » supplémentaire.

Charte du 115 Du Particulier

Car devant les dysfonctionnements administratifs des pouvoirs publics, les « flous » de l'exécutif, les inégalités sociales et les carences qui en découlent, il y a beaucoup à faire sans que l'on se prenne la tête pour chercher à savoir qui fait mieux que l'autre...

Et puis, en conscience, a-t'on le droit de se perdre en guerres de clochers, alors que les gens n'ont jamais autant crevé dans les rues !

POURQUOI ?

Si il y a une guerre à faire, c'est celle de faire reculer la misère, PAS entre nous.

L'action sociale ne peut être efficace que dans la cohésion, l'information, la communication et le respect des lois.

Parce que l'information est un droit inaliénable et le seul garant de la conscience collective !

Parce que la communication est la seule façon de briser l'isolement social, donc l'exclusion !

LA MISÈRE N'EST LE MONOPOLE DE PERSONNE,

NI MÊME UN QUELCONQUE MARCHÉ !

Et puis si quelqu'un détenait la solution miracle et universelle :

D'une cela se saurait !

Et de deux : Nous ne serions pas là à y réfléchir !

Car la misère ne s'arrête pas, hélas, le temps des palabres !

Comme elle n'est pas une frasque saisonnière ou un effet de mode !

Pour les Sans Abri, l'hiver c'est toute l'année

6730 morts de la rue en trois ans en France *

(*Source « le Quotidien du Médecin » juillet 2014)

Le 115 du Particulier n'est donc PAS un exutoire pour y cultiver son égo et il y a certainement d'autres endroits pour vomir !

Aussi pour conserver un minimum d'efficacité et de convivialité, le 115 du Particulier veillera à ce que les échanges et leur réalisation restent respectueux des lois, sereins et apolitiques, car le mouvement citoyen qu'il exerce doit vivre à l'abri du racisme, du religieux et du politique pour conserver son authenticité et sa liberté naturelle.

Car la misère N'A PAS d'étiquette quand elle frappe !

Le citoyen se prévalant du 115 du Particulier, à n'importe quel titre que ce soit, DOIT respecter l'esprit de cette charte instituée en son sein, et se doit d'assumer pleinement sa citoyenneté à titre individuel lorsqu'il prodigue une assistance quelle qu'elle soit,

Puisque toujours SANS CONTRAINTE, NI OBLIGATION ABSOLUMENT né LIBRE !

Et de ce fait, AU DEVENIR TOUT AUSSI LIBRE !!!

Le 115 Du Particulier rappelle que la citoyenneté, en conscience, est non seulement un droit, mais également un devoir.

Toute volonté tendant à se démarquer de cet esprit sera bannie !

Tout en sachant que ce ne sont pas les mots qui suscitent le plus souvent les actes, mais bien l'inverse !

Dans l'action, sur le terrain, pas dans les salons.

Charte du 115 Du Particulier

Notre Mouvement Citoyen œuvre là où la misère se terre,
Soit au plus près de nos Frangins de la Bâle, point barre !

Alors face à ce vaste chantier humanitaire que nous avons
entrepris,

n'oubliez pas le port du casque blanc, symbole de notre
engagement!...



Charte du 115 du Particulier rédigée par Brann du Senon le 15 Mars 2012,

Date de fin de trêve hivernale de l'année précitée et imposée d'état !...

Approuvée par le Conseil d'Administration de l'Association : 115 Du Particulier